

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
25.03.2022 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 22 mars 2022

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 13 Votes : 18

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN -
Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Christian FOU DA - Aurélie
LEIBEL - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Grégory FRIEDMANN - Corinne
MEDAUER

Membres excusés :

M. Gilbert SCHMITT donne procuration à M. Frédéric HEYD
Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
Mme Mylène HECK donne procuration à M. Richard PETRAZOLLER
M. Maxime NOWAK donne procuration à Mme Véronique NOWAK
M. Sacha THOMANN donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Isabelle LEININGER
Mme Rachel FLEITH
Mme Angélique SCHNEIDER
M. MOOG Patrice

Membre absent :

M. Denis LOUX

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 21 janvier 2022 ;
3. Programme O.N.F. 2022 ;
4. Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine ;
5. Fin de portage concernant le terrain rue de l'église à Seltz ;
6. Autorisation de signature concernant le protocole d'accord transactionnel ;
7. Lotissement Les Genêts - Complément à la délibération N° 2019-136 du 4 décembre 2019, relative aux demandes de déplacement de la réserve boisée, de distraction et d'application du régime forestier et d'autorisation de défrichement ;
8. Motion en faveur du cadencement ferroviaire ;
9. Dénomination de rue sur le ban de la commune ;
10. Comptes administratifs 2021 ;
11. Comptes de gestion année 2021 ;
12. Affectation des résultats ;
13. Taux d'imposition 2022 ;
14. Budgets primitifs 2022.

Délib. N° 2022-20

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-21

2) Approbation du Procès-Verbal du 21 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-22

3) Programme O.N.F. 2022

L'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, « un programme annuel d'exploitation et de travaux patrimoniaux » pour le domaine forestier de la commune de Seltz.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le programme 2022 proposé par l'Office National des Forêts.

- Budget prévisionnel travaux d'exploitation : **7 850.00 € HT**

- Budget prévisionnel travaux patrimoniaux : **6 820.00 € HT**

Soit un coût total de **14 670.00 € HT**.

A cela se rajoute l'assistance technique et les honoraires pour un montant de **12 022.30 € HT (fonctionnement)**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le programme 2022 des travaux (travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux) présenté par l'O.N.F. ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-23

4) Fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine

Où le rapport de Monsieur le Maire :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des

consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Emet** un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-24

5) Fin de portage concernant le terrain rue de l'église à Seltz

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 juin 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération N° 2020-83 du 19 juin 2020 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à SELTZ (67470), rue de l'église figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	81	Rue de l'église	6,00 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 10 décembre 2020 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 2 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 21 décembre 2020 par Maître Caroline HUCK notaire à ROESCHWOOG ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 20 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 numéro 81 d'une superficie de 6,00 ares, moyennant le prix de quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante-deux euros et dix cents hors taxes (94 742,10 € HT), dont marge de mille sept cent euros et deux cents (1 700,02 €), soit TVA sur marge de trois cent quarante euros (340,00 €), et un total toutes taxes comprises de quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-deux euros et dix cents (95 082,10 € TTC) ;
- **S'engage** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- **S'engage** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- **Autorise** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- **Charge et autorise** Monsieur Jean-Luc BALL, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-25

6) Autorisation de signature concernant le protocole d'accord transactionnel

Où le rapport de Monsieur le Maire à savoir :

La commune de SELTZ a consenti un bail rural, le 29 décembre 1998, à la SCEA FITTERER et Fils sur différentes parcelles sises au lieu-dit Reiherlach, Frankenheim et Bettelfall pour une surface de 5ha 44a 37ca.

Ce contrat a été renouvelé jusqu'à la délivrance d'un congé portant résiliation partielle pour changement de destination fondé sur l'article L.411-32 du Code rural ; cette résiliation partielle porte sur une parcelle cadastrée n°202 (issue de la division d'une parcelle cadastrée section 34 n° 141) incluse en partie dans une zone classée UL (constructions et équipements de loisirs liés aux activités touristiques) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SELTZ.

En effet, cette parcelle est incluse dans le périmètre d'un ensemble de parcelles destinées à une activité de camping objet d'une cession par la commune.

Par un acte du 12 mars 2021, les consorts FITTERER et la SCEA FITTERER et Fils ont saisi le TPBR de HAGUENAU d'une contestation de ce congé.

Les parties sont finalement convenues de rechercher une issue amiable à leur différend et ont confié à un médiateur conventionnel la mission de leur permettre d'avancer dans le sens de ce traitement amiable de leur différend.

Différents entretiens individuels ont été menés par le médiateur ainsi qu'une assemblée plénière et plusieurs propositions ont été examinées.

A l'issue d'une recherche très approfondie par la commune de terrains susceptibles d'accueillir l'activité de la SCEA FITTERER et Fils, les médiés se sont finalement accordés sur la transaction suivante :

1. La commune concède à la SCEA FITTERER et Fils un bail à ferme sur les parcelles agricoles cadastrées ZI 68 et 69 respectivement d'une contenance de 6 981 m² pour la parcelle 68 et 10 032 m² pour la parcelle 69, d'une surface géographique de 12 023 m² pour la parcelle 69 et 8 366 m² pour la parcelle 68. Le bail à ferme correspondant sera signé le jour de la signature du présent protocole d'accord et est expressément annexé au présent protocole d'accord.
2. En contrepartie, la SCEA FITTERER et Fils et Monsieur et Madame FITTERER se désistent de leurs demandes formulées devant le TPBR de HAGUENAU du 12 mars 2021 RG n°51 21 000002.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SCEA FITTERER et Fils et Monsieur et Madame FITTERER ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à ferme portant sur les parcelles 68 et 69 section 21 au lieudit HUBERWIESE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-26

7) Lotissement Les Genêts - Complément à la délibération N° 2019-136 du 4 décembre 2019, relative aux demandes de déplacement de la réserve boisée, de distraction et d'application du régime forestier et d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a pris le 04 décembre 2019 une délibération portant sur les demandes d'autorisation de défrichement, de distraction du régime forestier et de déplacement de la réserve boisée, relative au projet d'extension du lotissement d'habitation « Les Genêts ».

Suite à cette délibération, les différentes demandes ont été adressées aux services de la D.D.T. et de l'O.N.F. L'instruction des services a permis d'identifier des points d'informations complémentaires à apporter aux dossiers, notamment les désignations définitives du parcellaire concerné et leur inscription au livre foncier.

Les études réalisées et en cours de complément permettent de stabiliser les dossiers pour les trois procédures à mener.

Précisions sur les emprises concernées :

- Concernant la demande de défrichement : cette demande concerne les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle entière	Surface à défricher par parcelle
Seltz	42	205	0,6073 ha	0,6073 ha
Seltz	42	207	0,0553 ha	0,0553 ha
Seltz	42	209	8,0018 ha	8,0018 ha
Total à défricher :				8,6644 ha

Le procès-verbal d'arpentage est joint à la présente délibération.

A noter en conséquence que les demandes portent sur une surface totale à défricher revue légèrement à la baisse puisque passant de 8,6950 ha dans le projet initial à 8,6644 ha.

- Concernant la demande de distraction du régime forestier : cette demande concerne le même périmètre :

Commune	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle entière	Surface à défricher par parcelle
Seltz	42	205	0,6073 ha	0,6073 ha
Seltz	42	207	0,0553 ha	0,0553 ha
Seltz	42	209	8,0018 ha	8,0018 ha
Total à défricher :				8,6644 ha

- Concernant la demande de réinscription au Régime Forestier : cette demande concerne les parcelles identifiées dans l'étude d'impact sur lesquelles pourront être mises en œuvre les mesures compensatoires liées au défrichement. Il y est proposé d'inscrire au régime forestier les parcelles suivantes pour une surface totale de 3,9979 ha :

Commune	Bloc	Section	Parcelle N°	Superficie (ha)
Seltz	1	43	8	0,0883
Seltz	1	43	10	0,0999
Seltz	1	43	11	0,0890
Seltz	1	43	12	0,0917
Seltz	1	43	13	0,0871
Seltz	1	43	14	0,0941
Seltz	1	43	15	0,0896
Seltz	1	43	240	0,0304
Seltz	1	43	242	0,1850
Seltz	1	43	244	0,1064
Seltz	1	43	248	0,0919
Seltz	1	43	251	0,0104
Seltz	1	43	253	0,0187
Seltz	1	43	261	0,0526
Seltz	1	43	263	0,0588
Seltz	1	43	265	0,0630

Seltz	1	43	269	0,0642
Seltz	1	43	271	0,0970
Seltz	1	43	273	0,0594
Seltz	1	43	277	0,1064
Seltz	1	43	279	0,1516
Seltz	1	43	281	0,1577
Seltz	1	44	27	0,2130
Seltz	1	44	28	0,1193
Seltz	1	44	30	0,2507
Seltz	1	44	45	0,0803
Seltz	1	44	47	0,0961
Seltz	3	21	70	0,0329
Seltz	3	21	71	0,1965
Seltz	3	21	74	0,1015
Seltz	3	21	75	0,0639
Seltz	3	21	76	0,1084
Seltz	3	21	77	0,0369
Seltz	3	21	78	0,1175
Seltz	3	21	79	0,0284
Seltz	5	50	60	0,3476
Seltz	5	50	70	0,1040
Seltz	5	50	71	0,2077
			Total	3,9979

- Concernant la demande de déplacement de la réserve boisée, elle concerne le périmètre défini par arrêté préfectoral du 3 février 2009 pris dans le cadre de l'autorisation de défrichement n° 067-2008-31, et correspond à une superficie de 5,9 ha.
Il est proposé de solliciter du préfet une réformation des prescriptions de l'arrêté de défrichement précité au moyen d'un arrêté de défrichement modificatif prévoyant, en compensation de la réserve boisée établie en 2009, l'inscription en réserve boisée d'un nouveau secteur d'une superficie égale (5,9 ha) qui couvre les terrains boisés et soumis au régime forestier, situés à l'ouest et au sud de la zone à défricher, tel qu'au plan inclus à la demande annexée à la présente délibération.

Précisions sur les procédures :

Les dossiers ayant été complétés, les procédures visent à l'accomplissement de décisions du préfet :

- Concernant les demandes de distraction du régime forestier et réinscription au régime forestier, le Maire saisira l'O.N.F. qui est le point d'entrée de la

procédure. L'O.N.F. a en charge d'apporter son avis avant transmission de la demande au préfet.

- Concernant le demande d'autorisation de défrichement, le Maire saisira la D.D.T. qui est le point d'entrée de la procédure. Cette procédure intègre la saisine par la D.D.T. de l'Autorité environnementale (MRAE) pour avis sur le dossier incluant l'étude d'impact. L'étude d'impact sera ensuite soumise à participation du public par voie électronique (PVE) qui sera organisée préalablement à la décision du préfet.
- Concernant la demande de réformation de l'arrêté préfectoral relatif à la réserve boisée, le Maire saisira la D.D.T. qui est également le point d'entrée de la procédure devant aboutir à un nouvel arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Vu** la délibération N° 2019-136 du 04 décembre 2019 portant demande de défrichement et de déboisement du lotissement Les Genêts,
- **Considérant** les procès-verbaux d'arpentage concernant les parcelles du projet et les parcelles de compensation, joints à la présente délibération,
- **Considérant** le relevé de propriétés des parcelles joint à la présente délibération,
- **Considérant** le dossier de proposition de déplacement de réserve boisée à la présente délibération,
- **Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Confirme** le principe de mettre en place les procédures nécessaires à la concrétisation future du projet de lotissement Les Genêts consistant en une demande d'autorisation environnementale de défrichement, une demande de distraction du régime forestier des parcelles concernées par le défrichement projeté, une demande d'inscription pour application du régime forestier aux parcelles de compensations et une demande de déplacement de la réserve boisée tel que cela a été exposé ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles précitées auprès des autorités compétentes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande de distraction du régime forestier pour les parcelles précitées auprès de l'autorité compétente, en accord avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune une demande d'inscription pour application du régime forestier pour les parcelles de compensations, en accord avec l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de déplacement de la réserve boisée, en lien avec la demande de distraction du régime forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Dit que :

- **La présente** délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- **La présente** délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- **Elle** sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-27

8) Motion en faveur du cadencement ferroviaire

Le cadencement présenté par le RER strasbourgeois pour la ligne Strasbourg – Lauterbourg à hauteur de 30 trains / jour à l'horizon 2023 ne présente aucune évolution par rapport à la situation actuelle et se situe en-dessous de nos attentes.

La transition écologique indispensable s'appuie sur le nécessaire développement de la ligne Strasbourg / Lauterbourg et du Réseau Express Métropolitain via notamment une amélioration du cadencement.

En complément, conformément aux orientations du SCoT de la Bande Rhénane Nord qui impose une densification de l'urbanisation autour des gares pour favoriser les transports collectifs et intermodalités en modes doux (vélos ...), les élus souhaitent que la desserte vers le nord de l'Alsace soit étudiée afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Demande** que la desserte vers le nord de l'Alsace soit étudiée afin d'améliorer la fréquence et les connexions avec l'Allemagne voisine.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-28

9) Dénomination de rue sur le ban de la commune

Il s'avère qu'à ce jour le chemin menant au camping de Fort Falabraque possède plusieurs dénominations à titre indicatif : sur MAPS il est enregistré sous Camping Plage les peupliers, sous Géoportail il est enregistré sous Rue des Peupliers.

Afin qu'il n'y ait plus de confusion, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de dénommer ce chemin « Allée des Peupliers » (nom qu'il porte en principe depuis toujours) et d'en profiter par la même occasion pour attribuer un numéro de rue pour les bâtiments étant donné qu'aucun numéro n'existe. Monsieur le Maire propose la numérotation suivante :

- N° 1 Allée des Peupliers pour le camping Fort Falabraque ;
- N° 2 Allée des Peupliers pour le Hall du Tennis couvert ;
- n° 4 pour l'AAPPMA (pêche à la mouche) ;
- N° 6 Allée des Peupliers pour le restaurant « au nid de Cigogne » ;
- N° 10 Allée des Peupliers pour le Tennis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afin que le chemin menant au camping de Fort Falabraque porte le nom « d'Allée des Peupliers » ;
- **Demande** que soient informés le service des impôts, la Poste ainsi que la société SFR.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-29

10) Compte administratif 2021 « Budget Principal »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 4 453 758.12 €
- Recettes 6 186 632.36 €

Résultat + 1 732 874.24 €

Section d'investissement :

- Dépenses 1 731 850.70 €
- Recettes 3 445 597.45 €

Résultat +1 713 746.75 €

R.A.R. dépenses - 266 500.00 €

Résultat (corrigé R.A.R.) + 1 447 246.75 €

Résultat global + 3 446 620.99 €

Résultat global (corrigé R.A.R.) + 3 180 120.99 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-30

11) Compte administratif « Budget Cantine scolaire »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 111 993.41 €
- Recettes 111 993.41 €

Résultat 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses 4 374.19 €
- Recettes 4 374.19 €

Résultat 0 €

Résultat global 0.00 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Cantine scolaire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-31

12) Compte administratif « Budget Bâtiments Sport et Culture »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 113 348.01 €
- Recettes 113 348.01 €

Résultat 0 €

Section d'investissement :

- Dépenses 37 340.34 €
- Recettes 3 884.22 €

Résultat - 33 456.12 €

R.A.R. dépenses - 24 500.00 €

Résultat R.A.R. corrigé - 57 956.12 €

Résultat global - 33 456.12 €

Résultat corrigé R.A.R. - 57 956.12 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Bâtiments Sport et Culture.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-32

13) Compte administratif « Budget Camping Salmengrund »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 164 838.76 €
- Recettes 174 510.29 €

Résultat + 9 671.53 €

Section d'investissement :

- Dépenses 376 508.42 €
- Recettes 36 158.95 €

Résultat - 340 349.47 €

R.A.R. dépenses -16 500.00 €

Résultat (corrigé R.A.R.) - 356 849.47 €

Résultat global - 330 677.94 €

Résultat global corrigé - 347 177.94 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Camping Salmengrund.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-33

14) Compte administratif « Budget Lotissement les Genêts »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2021 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, Monsieur Richard PETRAZOLLER, Adjoint au Maire, présente le compte administratif 2021 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 122 711.64 €
- Recettes 126 311.64 €

Résultat + 3 600.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses 225 723.28 €
- Recettes 103 011.64 €

Résultat - 122 711.64 €

Résultat global - 119 111.64 €

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que Monsieur le Maire eût quitté la salle,***

- **Approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement les Genêts.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-34

15) Compte de Gestion « Budget Principal »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-35

16) Compte de Gestion « Budget Cantine scolaire »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-36

17) Compte de Gestion « Budget Bâtiments Sport et Culture »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-37

18) Compte de Gestion « Budget Camping Salmengrund »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-38

19) Compte de Gestion « Budget Lotissement les Genêts »

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier du SGC de Haguenau.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-39

20) Affectation des résultats « Budget Principal »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en investissement le solde de + 1 713 746.75 € au compte 001 (résultat d'investissement reporté) ;
- **Décide** de maintenir en fonctionnement le solde de + 1 732 874.24 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-40

21) Affectation des résultats « Budget Bâtiments Sport et Culture »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en investissement le solde de - 33 456.12 € au compte 001 résultat d'investissement reporté.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-41

22) Affectation des résultats « Budget Camping Salmengrund »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'affecter au compte 1068 un montant de + 9 671.53 € afin de couvrir partiellement le déficit d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-42

23) Affectation des résultats « Budget Lotissement les Genêts »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir en fonctionnement le montant de + 3 600.00 € au compte 002 (résultat reporté en fonctionnement) ;
- **Décide** de maintenir en investissement le montant de – 122 711.64 € au compte 001 (résultat reporté en investissement).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-43

24) Fixation des taxes directes locales

Par délibération N° 2021-65 du 14 avril 2021 le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales à :

TFPB : 21.82 %
TFPNB : 32.87 %
CFE : 12,78 %

Monsieur le Maire propose de varier les taux d'imposition 2022 en les portant à :

TFPB : 22.26 %
TFPNB : 33.53 %
CFE : 13.04 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** les nouveaux taux d'imposition pour l'année 2022 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-44

25) Budget primitif 2022 « Budget Principal »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2022 concernant le Budget Principal de la ville arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 4 523 960.00 €
- Recettes 4 523 960.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses 4 667 500.00 €
- Recettes 4 667 500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-45

26) Budget primitif 2022 « Cantine scolaire »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2022 de la cantine scolaire arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 124 380.00 €
- Recettes 124 380.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses 5 000.00 €
- Recettes 5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-46

27) Budget primitif 2022 « Lotissement les Genêts »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2022 du lotissement les Genêts arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 226 311.64 €
- Recettes 226 311.64 €

Section d'investissement :

- Dépenses 345 423.28 €
- Recettes 345 423.28 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-47

28) Budget primitif 2022 « Bâtiments Sport et Culture »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2022 concernant le budget Bâtiments Sport et Culture arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 180 000.00 €
- Recettes 180 000.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses 114 700.00 €
- Recettes 114 700.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2022-48

29) Budget primitif 2022 « Camping Salmengrund »

- **Vu** la commission des finances du 21 mars 2022 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif 2022 concernant le camping Salmengrund arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 172 000.00 €
- Recettes 172 000.00 €

Section d'investissement :

- Dépenses 464 471.53 €
- Recettes 464 471.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide d'accepter** le budget primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

Communications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion d'information aura lieu le 4 juin 2022 pour l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Cette réunion aura pour but de faire un point d'étape concernant les différents projets passés et à venir. Une visite du camping Fort Falabraque sera organisée en fin de matinée.

- Les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 6 mai et 1^{er} juillet 2022.
- Le prochain bulletin paraîtra avant Pâques : il est actuellement en relecture. Un grand merci à Monsieur Christophe EBELE pour les belles photos.
- Les ateliers de Pâques auront lieu les 26 mars et 2 avril de 9h00 à 12h00.
- Une chasse aux œufs sera organisée le 9 avril de 14h00 à 16h00.
- La signalétique des nouveaux panneaux est en cours de déploiement.
- La commune a également mis à disposition l'ancien local de la Perception pour la collecte de dons en faveur de l'Ukraine. Les transports WOHL viennent de récupérer 14 palettes. Un grand merci également aux membres du C.C.A.S. pour leur aide précieuse.

Monsieur Frédéric HEYD précise que la vente de bois aura lieu le lundi 4 avril à 18h00 à l'E.S.S.

- La clenche de la porte du cimetière vient à nouveau d'être vandalisée. (cela fait deux fois en trois semaines).

Madame Betty HOLTSMANN précise que le projet du Conseil Municipal des Jeunes avance : Aurélie et Christophe feront une présentation le 6 mai prochain lors du prochain Conseil Municipal. Il s'agit d'un projet basé sur la sécurité autour de l'école.

Questions des conseillers

Madame Corinne MEDAUER souhaite avoir des précisions concernant la prise en charge des formations des élus. Monsieur le Maire lui répond que c'est un dispositif qui existe depuis quelques années, et la commune prend en charge ces frais.

Monsieur Christophe EBELE demande des nouvelles du projet d'agrandissement du NORMA puisque le PLU avait été modifié dans cet objectif. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet privé et la commune n'a pas d'information supplémentaire à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h48.